

DEPARTEMENT
DE LA LOIRE

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT
DE MONTBRISONEXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20211130-2021DEC0462-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/11/2021

Le Président de Loire Forez agglomération,

Objet : Choix du candidat retenu dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt pour le projet de station multi-énergie

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 qui précise les conditions de délégation de l'organe délibérant au président de l'EPCI,
- Vu la délibération n°3 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 actant l'élection de M. Christophe BAZILE en tant que président de Loire Forez agglomération,
- Vu la délibération n°9 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 donnant délégation au président,
- Vu la délibération n°1 du conseil communautaire en date du 20 octobre 2020 complétant la liste des délégations au président,
- Vu la délibération n°6 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 actant l'élection des vice-présidents,
- Vu l'arrêté n°2021ARR0206 en date du 15 avril 2021, donnant délégation à Mme Marie-Gabrielle PFISTER, vice-présidente en charge de l'environnement.
- Vu la délibération n° 20 du conseil communautaire en date du 15 octobre 2019 actant la convention air entre Loire Forez agglomération, la Région et Saint-Etienne Métropole, donnant délégation au président pour signer notamment tout document se rapportant à la mise en œuvre de l'action 2 « soutien à la création de station d'avitaillement en énergie propre »
- Considérant l'étude d'opportunité réalisée entre 2019 et 2021 concluant à un potentiel avéré pour une station multi-énergie principalement sur la partie Gnv et BioGnv
- Considérant le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour la construction d'une station multi-énergie (GNC/bioGNC + hydrogène) sur le territoire de Loire Forez agglomération suite au bureau communautaire du 27 juillet 2021

DECIDE

Article 1 : de sélectionner l'entreprise SEVEN pour construire et exploiter à son initiative et sous sa responsabilité une station multi énergie sur le territoire de Loire Forez agglomération et répondant aux exigences formulées dans le cadre de l'Appel à Projet Régional GNVolont'air.

Article 2 : La contrepartie proposée par Loire Forez agglomération au lauréat de cet AMI est la vente de tout ou partie des parcelles qui lui appartiennent précisément, zone des Granges à Montbrison sur la parcelle cadastrée 571, pour la mise en œuvre d'un projet de construction et d'exploitation d'une Station GNC/BioGNC ainsi qu'éventuellement une petite station hydrogène.
Une partie de la parcelle cadastrée 586 pourra également être vendue selon les besoins du candidat en termes de surface.

Article 3 : Il est rappelé que l'entreprise SEVEN s'engagera, à son initiative, à ses frais et sous sa responsabilité exclusive, à créer, exploiter et entretenir la station multi énergie.

Article 4: La présente décision sera inscrite au registre des décisions et présentée à la prochaine séance du conseil communautaire afin d'en prendre acte.

Fait à Montbrison, le 30/11/2021

*Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le
caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision
peut faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le tribunal
administratif de Lyon via le site
www.telerecours.fr dans un délai
de deux mois à compter de la
publication.*

Pour le Président,
par délégation,
La vice-présidente
en charge de l'environnement.

Marie-Gabrielle Pfister,